



## Flash info

## Adhésion du Maroc à la Convention de La Haye du 15 novembre 1965

Le Maroc a adhéré le 24 mars 2011 à la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale

C'est avec une grande satisfaction que nous avons accueilli cette nouvelle. Après l'Égypte (1966), le Botswana (1969) et le Malawi (1972), le Maroc est le 4<sup>e</sup> pays africain à adhérer à cette convention qui a pour objet de faciliter et accélérer la transmission et la signification des actes à l'étranger en matière civile et commerciale.

L'entrée en vigueur de la convention pour le Maroc est le 1<sup>er</sup> novembre 2011. L'UIHJ, qui a participé à l'élaboration de cette convention et qui en est un ardent promoteur, adresse ses félicitations au Maroc et appelle de ses vœux que de nombreux autres pays africains suivent son exemple pour y adhérer au plus vite.

## Flash News

## Accession of Morocco to the Hague Convention of 15 November 1965

Morocco signed on 24 March 2011 at the Hague Convention of 15 November 1965 on the service abroad of judicial and extrajudicial documents in civil and commercial matters

It is with great satisfaction that we welcomed this news. After Egypt (1966), Botswana (1969) and Malawi (1972), Morocco is the fourth African country to sign this Convention which aims to facilitate and accelerate the transmission and service of documents abroad in Civil and Commercial Matters.

The entry into force of the Convention for Morocco is 1<sup>st</sup> November 2011. The UIHJ, who participated in the elaboration of this Convention and who is an ardent proponent sends its greetings to Morocco and calls for many other African countries to follow its example as soon as possible.

## Rencontre avec le ministre de la Justice de l'Île Maurice

Jean-Pierre Michel, membre de la délégation française de l'UIHJ, s'est rendu à Maurice le 24 septembre 2010 pour y rencontrer Yatin Varma, ministre de la justice



Yatin Varma, ministre de la justice de Maurice et Jean-Pierre Michel, membre de la délégation française de l'UIHJ - Yatin Varma, Minister for Justice of Mauritius, and Jean-Pierre Michel Member of the French Delegation of the UIHJ

### De nombreux contacts avec l'Île Maurice

Depuis de nombreuses années, notre confrère Jean-Pierre Michel, huissier de justice à Saint-Denis (Réunion), et membre de la délégation française de l'UIHJ, suit un dossier particulièrement intéressant pour la zone de l'Océan indien et concernant l'Île Maurice. Il s'agit du projet de changement des huissiers de justice de l'Île vers un statut libéral. A la suite d'un remaniement ministériel, Jean-Pierre Michel a rendu visite aux représentants de l'UIHJ à l'Île Maurice, Anil Seewoonarain et Harold Iyempermal. La délégation a été reçue le 24 septembre 2010 à Port-Louis par M. Varma et son assistant, Bobby Madhub, procureur.

La République de Maurice est un État dans l'Océan indien depuis son indépendance en 1968. Située à 250 km de l'île de La Réunion, son chef-lieu est Port-Louis. Son économie repose essentiellement sur des secteurs industriels et financiers, mais surtout sur le tourisme. L'Île Maurice est une plaque tournante entre les pays de la zone (Afrique du Sud, Inde, pays asiatiques). De nombreuses sociétés et banques offshores y sont représentées. De même, il existe un important investissement hôtelier. Le droit qui s'applique est un subtil compromis entre le droit français (surtout le code napoléonien) et le droit anglo-saxon.

L'île compte 54 huissiers de justice, tous fonctionnaires, répartis entre les neuf districts existants. Ils sont recrutés par le « *Public Service Commission* » (PSC). Le système judiciaire se décompose comme suit : les cours de districts, une cour intermédiaire et la Cour suprême qui est la plus haute juridiction de l'île. Les huissiers de justice de la Cour suprême et de la cour intermédiaire peuvent agir sur l'ensemble de l'île, tandis que les huissiers de justice de districts ne peuvent agir qu'uniquement dans le ressort de leur district. Nombre d'huissiers de justice fonctionnaires ne sont pas forcément favorables à une réformation de leur statut. C'est la volonté gouvernementale, mais également celle de certains huissiers de justice mauriciens et surtout celle des différents ministres de la justice qui se sont succédés qui a amené la Chambre nationale des huissiers de